ASF ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Communication ASF

https://extranet.asf-france.com

Les demandes d'accès sont à adresser à : circulaire@asf-france.com

DATE : 19 octobre 2026	**NUMÉRO :** ASF 26.097	**RÉDACTEUR :** Caroline RICHTER

RUBRIQUE(S)* :	**SOUS-RUBRIQUE(S) :**	
- Social	-	
AUTORITÉ(S)/ORGANISME(S) :	**SECTEUR(S)* :**	**STATUT(S)* :**
-	- Tous	- Tous
MOTS CLÉS : Revalorisation des rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG)		

OBJET : Accord paritaire du 14 octobre 2026 sur les RMG

Un accord paritaire de branche du 14 octobre 2026 relatif aux rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG) a été signé entre l'Association, d'une part, et la CFDT et le SNB-CFE-CGC, d'autre part.

Cet accord prévoit, à compter du 2 novembre 2026, une augmentation de la valeur du point et de la somme fixe de 1%, soit une augmentation uniforme des RMG de +1% pour tous les coefficients hiérarchiques.

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée.

* *

*

** champs obligatoires*

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SOCIETES FINANCIERES
Accord du 14 octobre 2026
relatif aux rémunérations minimales garanties

Entre les soussignés,

L'Association française des sociétés financières (ASF),
d'une part,

la Fédération CFDT des banques et assurances (CFDT),
le Syndicat national de la banque et du crédit (SNB-CFE-CGC),
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Au 2 novembre 2026, les dispositions de l'annexe IV du Livre I de la Convention collective des sociétés financières sont les suivantes :

Au 2 novembre 2026, la valeur du point est de 65,798 € ; celle de la somme fixe est de 7 470,87 € pour les coefficients 230 à 245. La valeur du point est de 65,734 € ; celle de la somme fixe est de 7 463,42 € pour les coefficients 250 à 900.

En conséquence, à la même date, les montants annuels des rémunérations minimales garanties sont, en euros, les suivants :

Coefficient 230…….. 22 605
Coefficient 235…….. 22 934
Coefficient 240……... 23 263
Coefficient 245……... 23 592
Coefficient 250…… 23 897
Coefficient 265…… 24 883
Coefficient 280…… 25 869
Coefficient 295…… 26 855
Coefficient 310…… 27 841
Coefficient 325…… 28 827
Coefficient 340…… 29 813

Coefficient 350…… 30 471
Coefficient 360……... 31 128
Coefficient 400…….. 33 757
Coefficient 450…….. 37 044
Coefficient 550…….. 43 618
Coefficient 625…….. 48 548
Coefficient 700…….. 53 478
Coefficient 850…….. 63 338
Coefficient 900…….. 66 624

Article 2

L’accord est conclu pour une durée indéterminée.

Fait à Paris, le 14 octobre 2026

L’Association française des Sociétés Financières (ASF)

La Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT)

Le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC)